

REGLEMENT FINANCIER

Du Club Sportif Multisections d'Épinay-Sur-Seine

Article 1^{er} : Le présent règlement a pour but de régir le fonctionnement financier du Club Sportif Multisections d'Épinay-sur-Seine (CSME) et de ses sections.

Article 2 : Le CSME est constitué d'une seule association déclarée et possède par conséquent un patrimoine unique. L'ensemble des biens (matériel, équipement, fonds ...) dont disposent les sections fait partie intégrante de ce patrimoine qui est la propriété exclusive du CSME.

Article 3 : La politique financière du CSME est définie par le Conseil d'Administration sur proposition du Trésorier Général et est soumise à l'Assemblée Générale.

Article 4 : Le CSME centralise toutes les demandes de subvention et reçoit sur un compte unique les subventions votées par les collectivités publiques (Etat, DDJS, Commune, Département...). Il les reverse aux sections en fonction de critères précis définis en Conseil d'Administration sur Proposition du Trésorier Général et du Bureau Directeur.

Article 5 : Le Trésorier Général et le Bureau Directeur sont à la disposition des trésoriers des sections pour les aider dans toutes démarches financières ou de gestion.

Article 6 : Les sections et le CSME n'ayant pas pour but d'avoir des excédents de trésorerie, la solidarité entre sections peut être mise en œuvre si la situation financière d'une section ou du club l'exige. Une concertation entre la section et le CSME sera organisée.

Article 7 : Le Président du CSME peut consulter, pour avis, une commission des finances constituée de l'ensemble des trésoriers de section et présidée par le Trésorier général, lorsqu'une décision financière doit être prise par le Conseil d'Administration.

Article 8 : Le CSME et les sections utilisent le même plan comptable, ce qui permet d'établir des documents financiers compatibles à la consolidation des comptes annuels du club. L'exercice comptable en vigueur dans le club commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

ARTS MARTIAUX
ATHLÉTISME
BASKETBALL
BOXE FRANÇAISE
COLOMBOPHILIE
CULTURISME
CYCLISME
CYCLOTOURISME
ÉCHECS
ESCALADE
ESCRIME
GYM ENTRETIEN
GYM TONIC
GYM / BABY-GYM
MARCHE RANDONNÉE
MUAY THAÏ
NATATION
PÉTANQUE
PLONGÉE SOUS-MARINE
TENNIS / BADMINTON
TIR A L'ARC
VOLLEY-BALL
YOGA

Article 9 : Le CSME est seul détenteur de la personnalité morale. Les sections n'ont donc aucune existence juridique et ne peuvent fonctionner financièrement sans que leurs dirigeants (Président et Trésorier) aient obtenu une délégation de pouvoirs officielle et écrite du club omnisports (Coprésident ou Trésorier du CSME).

Article 10 : Les sections gèrent leurs finances dans les limites fixées annuellement dans leur budget prévisionnel approuvé par le Conseil d'Administration du CSME. Toute dépense non prévue au budget prévisionnel de la section doit être autorisée par le Trésorier Général, sauf en cas d'urgence. Dans cette hypothèse, le Trésorier de la section doit informer le Trésorier Général dans les meilleurs délais.

Article 11 : Conformément à l'article 16 des statuts la subvention attribuée à une section ne peut être affectée qu'à ses dépenses de fonctionnement. Les demandes de dépenses d'équipement et investissement doivent faire l'objet d'une demande justifiée, comportant notamment un devis du matériel envisagé, ainsi qu'un calendrier de dépenses. La section ne dispose d'aucune délégation de signature pour des dépenses d'acquisition d'un montant supérieur à 500 euros HT (prix unitaire).

Article 12 : Chaque section doit obligatoirement avoir un Trésorier et si possible un Trésorier Adjoint. Chaque personne proposée par une section pour assumer une de ces deux tâches devra obligatoirement se présenter au siège du CSME pour recevoir les informations et consignes nécessaires au bon fonctionnement financier de la section (dont un exemplaire du présent règlement).

Article 13 : Les trésoriers des sections sont chargés impérativement :

- De tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses,
- De gérer avec le Bureau de la section le budget de la section,
- De produire un bilan financier et un budget prévisionnel,
- De transmettre au Trésorier Général, à la date fixée par celui-ci, l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation d'un compte de résultats et d'un bilan du CSME.

Article 14 : Les Trésoriers des sections doivent remettre à la fin de chaque mois, et après réception du relevé de compte correspondant, toute les pièces comptables afin qu'elles soient saisies et contrôlées par le Trésorier Général. En retour, les sections seront destinataires mensuellement de leur balance générale et du grand livre.

- ARTS MARTIAUX
- ATHLÉTISME
- BASKETBALL
- BOXE FRANÇAISE
- COLOMBOPHILIE
- CULTURISME
- CYCLISME
- CYCLOTOURISME
- ÉCHECS
- ESCALADE
- ESCRIME
- GYM ENTRETIEN
- GYM TONIC
- GYM / BABY-GYM
- MARCHE RANDONNÉE
- MUAY THAÏ
- NATATION
- PÉTANQUE
- PLONGÉE SOUS-MARINE
- TENNIS / BADMINTON
- TIR A L'ARC
- VOLLEY-BALL
- YOGA

Article 15 : Les Coprésidents du CSME sont seuls habilités à ouvrir et clôturer tout compte bancaire ou postal au nom de l'association. Ils en sont les premiers signataires, y compris pour les comptes bancaires ouverts en vue de déposer des fonds spécialement affectés à chacune des sections du club. Une délégation de signature peut être accordée au Président et/ou au Trésorier de chaque section pour utiliser ces fonds affectés. Les comptes de placement sont interdits.

Article 16 : Le Trésorier Général, ou à défaut le Bureau Directeur, se réserve le droit de contrôler à tout moment les comptabilités des sections, d'intervenir sur les comptes des sections ou de prendre toute mesure appropriée dans l'intérêt général du CSME.

Article 17 : Toute section qui ne sera pas en mesure de régler en fin d'exercice ses fournisseurs ou le CSME fera l'objet d'une surveillance particulière.

Article 18 : Lorsqu'ils quittent leurs fonctions pour quelque motif que ce soit (démission, terme du mandat, révocation, radiation...), les dirigeants de section doivent, sous quinzaine, restituer au Trésorier Général l'ensemble des documents comptables et financiers ainsi que les moyens de paiement relatifs à la section en leur possession.

Article 19 : L'Assemblée Générale est habilitée à apporter à tout moment des modifications au présent règlement financier.

Adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2015.

Les Co-Présidents
Gilles LESCAUWIER

Denis TOURTAUD




CLUB SPORTIF MULTISECTIONS
EPINAY-SUR-SEINE
6, avenue de Lattre de Tassigny
93800 EPINAY-SUR-SEINE
info@csme.fr - www.csme.fr
Sportez-vous bien !

- ARTS MARTIAUX
- ATHLÉTISME
- BASKETBALL
- BOXE FRANÇAISE
- COLOMBOPHILIE
- CULTURISME
- CYCLISME
- CYCLOTOURISME
- ÉCHECS
- ESCALADE
- ESCRIME
- GYM ENTRETIEN
- GYM TONIC
- GYM / BABY-GYM
- MARCHE RANDONNÉE
- MUAY THAÏ
- NATATION
- PÉTANQUE
- PLONGÉE SOUS-MARINE
- TENNIS / BADMINTON
- TIR A L'ARC
- VOLLEY-BALL
- YOGA